

Infographie réalisée à partir de la page : <https://eduscol.education.fr/pid39322/exception-pedagogique.html>

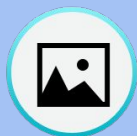
L'exception pédagogique



Livres...



Presse...



Images...



Musique...



Vidéos...



ministère
éducation
nationale

Des accords (négociés contre une rémunération forfaitaire) permettent d'utiliser des œuvres dans un cadre pédagogique, c'est-à-dire à des fins exclusives d'illustration dans le cadre de l'enseignement et de la recherche, à destination d'un public majoritairement composé d'élèves, d'étudiants, d'enseignants ou de chercheurs directement concernés.

Livre, presse, images et musique imprimée

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=106736

Œuvres cinématographiques et audiovisuelles

<https://www.education.gouv.fr/cid50451/menj0901120x.html>

Œuvres musicales

<https://www.education.gouv.fr/cid50450/menj0901121x.html>



<http://ressources-ecole-inclusive.org/>

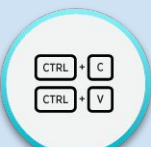
Copies autorisées



Photocopies



Scan



Ressaisie
copier-coller



La mise en ligne
sur Internet et la
diffusion à un
autre public est
interdite

Diffusion



Visualisation
en classe



Diffusion
numérique



Diffusion
papier



Copie d'extraits
Ne pas copier plus de
10 % d'une œuvre.

La copie intégrale n'est pas autorisée, sauf pour les images et les courtes œuvres (poème, article de presse). Un extrait ne doit pas dépasser, par travail pédagogique :

- 10 % d'un livre ou d'une partition de musique
- 30 % d'une publication de presse : journal, magazine, revue...



Citer les sources
Mentionner les références de l'œuvre utilisée sur chaque copie : titre, auteur(s), éditeur, afin de respecter le droit moral de l'auteur.



Déclarer les œuvres copiées
Un formulaire est disponible sur le site du Centre français d'exploitation du droit de copie



**Pour aller
plus loin !**

Le Centre français d'exploitation du droit de copie propose un site pratique à destination des enseignants.

<http://www.cfcopies.com/site-pedagogique/index.html>

L'infographie reprend une bonne partie de ses visuels

